

DEC173122DR17

Décision portant délégation de signature à M. Thierry Lebeau pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3281, Observatoire des sciences de l'univers Nantes Atlantique

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision la décision DEC162790DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMS3281, intitulée Observatoire des sciences de l'univers Nantes Atlantique, dont le directeur est M. Patrick Launeau ;

Vu la décision DEC172277DGDS du 26 juillet 2017 portant modification de plusieurs décisions portant création et renouvellement d'unités ;

Vu la décision DEC172939INSU du 1^{er} décembre 2017 portant cessation de fonctions de M. Patrick Launeau et nomination de M. Thierry Lebeau, directeur de l'unité mixte de service n°3281 intitulée « Observatoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Agnès Baltzer, professeure des universités et M. Nicolas Mangold, directeur de recherche de 2^e classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nantes, le 6 décembre 2017

Le directeur d'unité

Thierry LEBEAU